Fiscalité de l'urbanisme



L'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) constitue la **base** de calcul pour les **taxes** établies sur la **construction**, la **reconstruction**, et **l'agrandissement** de bâtiments de toute nature, ainsi que sur certaines installations ou aménagements.

Taxe d'aménagement

Formule de calcul : surface taxable (1) X valeur forfaitaire (2) X taux communal ou départemental (3)

(1) La **surface taxable** est constituée de la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Trois éléments sont à déduire de ce calcul d'ensemble afin de déterminer la surface taxable :

- les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur.
- les vides liés aux escaliers.
- les surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80m.

La surface taxable doit être reportée sur le **volet fiscal** du dossier CERFA de permis ou de déclaration.

(2) La valeur forfaitaire pour 2022 est fixée à 820 € /m².

Un abattement de 50% est appliqué sur la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale. Dans ce cas, la valeur forfaitaire retenue est (pour 2022) de 410 €/m².

Cas particulier des Installations et aménagements

Type d'installation ou d'aménagement	Valeur forfaitaire
--------------------------------------	--------------------

Aire de stationnement extérieure	2000 € par emplacement
Piscine	200 € / m² de bassin
Panneau photovoltaïque au sol	10 € le m²
Eolienne (hauteur > 12m)	3 000 € par éolienne
Emplacement de tente, caravane, résidence mobile	3 000 € par emplacement
Emplacement pour habitation légère de loisir	10 000 € par emplacement

Dans ce type de cas, le calcul de la taxe d'aménagement s'effectue comme suit : $nombre\ d'emplacement\ ou$ $surface\ en\ m^2\ X\ valeur\ forfaitaire\ X\ taux\ communal\ ou\ départemental$

(3) Taux applicables (2022)

- Taux communal de Taxe d'aménagement : 4 % à Val d'Orger,
- Taux départemental de Taxe d'aménagement : 2,5 % dans l'Eure.

Exemple de calcul:

Taxe d'aménagement pour une résidence principale de 120 m² en 2022 :

• Part communale : [100 m² x (820 €/2) x 5% = 2050 €] + [20 m² x 820 € x 5% = 820 €]. Total : 2870 € (hors stationnements extérieurs).

- Part départementale : [100 m² x (820 €/2) x 2,5% = 1025 €] + [20 m² x 820 € x 2,5% = 410 €]. Total : 1435 € (hors stationnements extérieurs).
- Total taxe d'aménagement : 4305 €.

Montant à payer en deux fois, 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Paiement en une fois, 12 mois après la délivrance, lorsque le montant est inférieur à 1 500 €.

Exonérations et abattements

- La commune de Val d'Orger exonère la réalisation d'abris de jardins soumis à déclaration préalable (jusqu'à 20 m²). Cette exonération concerne la part communale en totalité,
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m² sont exonérées de taxe d'aménagement.

Estimer le montant de taxe d'aménagement de votre projet.

Redevance d'archéologie préventive (RAP)

La RAP est due dès lors que les travaux affectent le sous-sol, quelle qu'en soit la profondeur. Elle concerne les projets soumis à la Taxe d'aménagement.

La valeur applicable en 2022 est fixée à 0,4%.

Le mode de calcul est identique à celui de la Taxe d'aménagement : surface taxable X valeur forfaitaire (+/-100 m²) X 0,4%.

Exemple:

Redevance d'archéologie préventive pour une résidence principale de 120 m² en 2022 : [100 m² x (820 €/2) x 0,40 % = 164 €] + [20 m² x 820€ x 0,40 % = 65,6 €]. Total : 229,6 €.